

NO : R-4131-2020

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

---

DEMANDE AMENDÉE D'ADOPTION DE LA NORME DE FIABILITÉ **PRC-006-NPCC-2 – DÉLESTAGE EN SOUS-FRÉQUENCE AUTOMATIQUE**  
{Articles 31(5°) et 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*  
(RLRQ, c. R-6.01)}

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE AMENDÉE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise dont certaines de ses activités comme le transport d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **LRÉ** »).
2. La direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité a été désignée par la Régie de façon provisoire par les décisions D-2017-033 et D--2019-101 comme Coordonnateur de la fiabilité au Québec conformément à l'article 85.5 de la LRÉ (le « **Coordonnateur** »).
3. La Régie a conclu une entente avec la *North American Electric Reliability Corporation* (la « **NERC** ») et le *Northeast Power Coordinating Council* (« **NPCC** ») relativement au développement des normes de fiabilité pour le Québec en vertu de l'article 85.4 de la LRÉ et du décret n° 443-2009.
4. La norme régionale du NPCC PRC-006-NPCC-2 - Délestage en sous-fréquence automatique (la « **Norme** ») est le résultat du projet PRC-006-NPCC *Automatic Underfrequency Load Shedding*.

5. Le 5 novembre 2019, le conseil d'administration de la NERC a adopté la proposition de la Norme.
6. Le 18 février 2020, la *Federal Energy Regulatory Commission* (la « **FERC** ») a émis un ordre de lettre délégué, dossier RD20-1-000, approuvant la proposition de norme de fiabilité PRC-006-NPCC-2, ses facteurs de risque de non-conformité (VRF), ses niveaux de gravité de la non-conformité (VSL) associés, la date d'entrée en vigueur et le retrait de la norme de fiabilité régionale actuellement en vigueur PRC-006-NPCC-1.
7. La date d'entrée en vigueur de la norme de fiabilité PRC-006-NPCC-2 aux États-Unis est le 1er avril 2020.

### **Objet de la demande**

8. Le Coordonnateur dépose au présent dossier, pour adoption par la Régie, la Norme dans sa version française et anglaise, déposées comme pièces **HQCF-2, documents 1 et 2**. Les annexes respectives, en versions française et anglaise, sont déposées séparément comme pièce **HQCF-2, document 3**.
9. La Norme est une norme de fiabilité régionale du NPCC qui vise le délestage en sous-fréquence (DSF) automatique. Elle établit pour le NPCC des exigences de programme de DSF plus rigoureuses et plus spécifiques que celles de la norme de la NERC PRC-006-3, qui est de portée continentale. L'objectif d'un programme de DSF est d'arrêter et de corriger les baisses de fréquence, tel que plus amplement décrit à la pièce **HQCF-1, document 2**.
10. Le Coordonnateur propose d'établir au 1<sup>er</sup> avril 2021 la date d'entrée en vigueur de la norme afin d'accorder un délai de 60 jours entre les dates d'adoption et d'entrée en vigueur de la norme.
11. Le Coordonnateur dépose également la version française de la norme de fiabilité de la NERC attestée par un traducteur agréé, déposée comme pièce **HQCF-1, document 5**.

### **Consultation des entités visées**

12. Conformément à la décision D-2011-139, le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique au préalable au présent dépôt qui a eu lieu du 15 juin 2020 au 13 juillet 2020.
13. Le Coordonnateur produit, au soutien de la présente demande, un sommaire des commentaires reçus incluant les réponses du Coordonnateur à la pièce **HQCF-1, document 3**.

14. Le Coordonnateur présente à la pièce **HQCF-1, document 2** l'estimation des coûts liés à l'application de la Norme déposée dans le présent dossier pour l'entité RTA.

**Évaluation de la pertinence et de l'impact des normes**

15. Le Coordonnateur dépose une évaluation détaillée de la pertinence et des impacts associés à l'adoption au Québec de la norme faisant l'objet de la présente demande, tel qu'il appert de la pièce **HQCF-1, document 2**.
16. Le Coordonnateur est d'avis que la Norme déposée pour adoption par la Régie est nécessaire à la fiabilité et assure une harmonisation des exigences avec les territoires voisins.
17. Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter la Norme déposée d'ici le 29 janvier 2021, ce qui porterait leur date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021. Les délais d'entrée en vigueur au Québec des différentes exigences de la Norme sont similaires aux délais accordés ailleurs en Amérique du Nord.
18. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**ADOPTER** la norme de fiabilité PRC-006-NPCC-2 ainsi que son annexe Québec, dans ses versions française et anglaise, déposées comme pièces **HQCF-2, documents 1 et 2 et 3**;

**FIXER** au 1<sup>er</sup> avril 2021 la date d'entrée en vigueur de la norme PRC-006-NPCC-2.

Montréal, le 15 décembre 2020

*(s) Hydro-Québec – Affaires juridiques*

---

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
(Me Jean-Olivier Tremblay  
Me Joelle Cardinal)

## **AFFIRMATION SOLENNELLE**

Je, soussigné, **JUNJI YAMAGUCHI**, Chef - Affaires réglementaires du Coordonnateur de la fiabilité, analyse et encadrements, pour la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau de la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, 13e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande amendée du Coordonnateur de la fiabilité a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la demande amendée ainsi qu'à la réglementation applicable au Coordonnateur de la fiabilité allégués dans la présente demande;
3. Tous les faits relatifs à la présente demande amendée et allégués par le Coordonnateur de la fiabilité sont vrais.

Et j'ai signé à St-Bruno, Québec,  
ce 15 décembre 2020

*(s) Junji Yamaguchi*

**JUNJI YAMAGUCHI**

---

Déclaré solennellement devant moi par moyen technologique  
à St-Bruno, Québec, ce 15 décembre 2020

(s) Julie Lefebvre

**Julie Lefebvre # 167,390**

Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec